

La réforme de la CARPIMKO

5

évolutions
à retenir

Et notre solution !



Les métiers concernés



Orthophoniste



Masseurs - Kiné



Podologue



Orthoptiste



Infirmiers

Reconnaissance des partenaires de PACS

Prestation : Décès

Mêmes droits que pour les couples mariés

Le partenaire de pacs **peut désormais bénéficier du capital décès et de la rente de survie.**



Reprise thérapeutique

Prestation : Arrêt de travail

Indemnités à taux plein durant les 3 premiers mois puis **réduites de moitié pour les 6 mois suivants.**



Réduction des prestations pour charges familiales

Prestation : Invalidité

Majoration du conjoint : supprimée

Majoration pour les enfants à charge :
Diminution de la moitié de la majoration

Majoration d'une personne tierce : maintenue



Soutien à la reconversion pro

Prestation : Invalidité

Maintien de la rente pour les affiliés contraints à la reconversion professionnelle.

Rente diminuée sur 2 ans.



Harmonisation des prestations maternité

Prestation : Arrêt de travail

Il n'est plus possible de cumuler les prestations maternité et les indemnités journalières.

Congé maternité + arrêt de travail
= versement des prestations maternité uniquement.



Nous avons **la solution !**

Pour pallier à ces manquements,
nous avons **des solutions**
de prévoyance complémentaires.



Faites le
point avec
votre
conseiller !





09 82 51 68 68

contact@laprotection sociale.fr

